



## ACCUEIL AU CROUS DE LILLE – NORD – PAS DE CALAIS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS\* \*\*

### POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019

\*DONT LES PARENTS (PERE ET MERE) NE RESIDENT PAS EN FRANCE  
\*\*PROCÉDANT A UNE PREMIÈRE INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS L'ACADÉMIE DE LILLE

#### LOGEMENT : des possibilités très limitées

**SI vous avez une autorisation d'inscription pour l'année universitaire 2018/2019** dans un établissement d'enseignement supérieur, vous pouvez faire une demande de logement en résidence universitaire auprès du CROUS de Lille-Nord-Pas de Calais.

Votre demande d'admission en résidence universitaire doit être formulée par Internet. Vous devez réaliser obligatoirement les 2 opérations suivantes.

- **Dossier Social Etudiant :**

Saisie du dossier sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> avant le 31 mai 2018 ; muni de votre carte étudiant ou de votre autorisation d'inscription 2018/2019. Après réception du dossier par mail, le renvoyer, accompagné des justificatifs demandés, par voie postale uniquement à :

Centre de numérisation du CROUS de Lille  
TSA 24001  
59901 Lille cedex 9

- **Demande de logement :**

**Après** avoir saisi votre Dossier Social Etudiant vous devez impérativement vous rendre sur <https://trouverunlogement.lescrous.fr> et saisir vos vœux de logements le plus tôt possible. Pour tout renseignement complémentaire contactez :

Service « Accueil des Étudiants Étrangers »  
Antenne de Lille 1

Résidence Bachelard – Pavillon O  
Boulevard Paul Langevin

Cité Scientifique – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

☎ : 03.74.09.12.02 ou 03.74.09.12.11

Mail : [service.international@crous-lille.fr](mailto:service.international@crous-lille.fr) ou [antenne.lille1@crous-lille.fr](mailto:antenne.lille1@crous-lille.fr)

Dès votre arrivée en France, vous devez vous présenter au service « Accueil des Étudiants Étrangers » aux heures d'ouverture des bureaux.

☞ **Attention :**

Les capacités d'accueil dans les résidences universitaires étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites. Une priorité sera donnée :

- Aux boursiers du gouvernement français BGF, de gouvernements étrangers BGE relevant de conventions signées avec le Crous et Campus France.
- Aux étudiants de programmes de mobilité européenne et d'échanges inter-universitaires relevant d'accords passés entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur.

#### MOYENS D'EXISTENCE

**Il vous est rappelé que vous devez être en mesure de faire face à vos frais de séjour, soit au moyen d'une bourse, soit au moyen de ressources personnelles suffisantes (à titre indicatif 615 € par mois pour l'année 2017/2018).**

**Assurez-vous que la réglementation en vigueur autorise les transferts de fonds de votre pays vers la France.**

☞ **Attention :**

Compte tenu de la situation actuelle de l'emploi dans le Nord et le Pas-de-Calais, les étudiants ont de grandes difficultés à trouver un emploi même temporaire.